REGLEMENT INTERDEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

Annexe 5 (article 35)

IMPRIME DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR CARBONISATION EN FORET

Période de vigilance moyenne (jaune 2/5)

Rappel : les prescriptions de la présente demande concernent les chantiers mobiles de carbonisation réalisés au sein des espaces exposés définis à l'article 2 de l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 comprenant les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes ainsi qu'une zone périphérique située à moins de 200 mètres des formations forestières précitées.
Toute carbonisation réalisée en dehors de ce périmètre n'est donc pas concernée par les présentes dispositions.

1/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉCLARANT

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Téléphone : Code postal :

Société :

Adresse : Ville :

Téléphone: Code postal :

2/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHANTIER DE CARBONISATION

Date prévue (au moins 2 moins après la demande): du / / au / /
Heure prévue de la carbonisation (autorisée de 7h00 à 20h00) : de h à h
Nom du propriétaire des terrains :
Adresse (lieu-dit) :
Référence cadastrales : section : numéro des parcelles :

3/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE DU CHANTIER

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Téléphone portable : Code postal :

4/ PRESCRIPTIONS MINIMALES

- la zone de carbonisation devra être située à plus de 100 mètres de toute végétation forestière,
- une zone de 50 mètres devra être débroussaillée préalablement à la mise feu du foyer, une bande de 5 mètres de large devant être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu,
- la garde du foyer sera constamment assurée jusqu'à extinction complété,
- la carbonisation pourra être réalisée entre 7h00 et 20h00,
- La carbonisation est interdite par régime de vent de plus de 5m/seconde (18km/h), en période d'épisode de pollution de l'air, ainsi qu'en période de vigilances élevée (orange 3/5), très élevée (rouge 4/5) ou exceptionnelle (noire 5/5),
- les résidus de carbonisation devront être soigneusement éteints en fin d'opération,
- le demandeur devra avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse écrite du propriétaire des terrains.

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier de carbonisation. A ce titre, il devra prendre toutes les précautions utiles, notamment :

- Il tiendra compte des prescriptions établies pour le département en application du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Il doit aviser au moins 12 heures avant le démarrage du chantier de carbonisation le Service Département d'Incendie et de Secours du département ainsi que les services de gendarmerie et de police compétences en indiquant :
  - La commune et le lieu-dit du chantier,
  - L'heure présumée d'allumage,
  - L'heure présumée de fin de chantier,
  - Le numéro de téléphone portable du responsable de chantier,
- Il doit s'informer du niveau de vigilance « incendies de forêt » défini par le préfet ainsi que de la vitesse et direction du vent local auprès du répondeur téléphonique mis à la disposition du public,
- Il doit avoir à sa disposition sur le chantier une réserve d'eau de 500 litres avec un dispositif d'aspersion approprié,
- Il doit aviser le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la fin du chantier et de la levée du dispositif de protection.

5/ PROCÉDURE

La présence demande d'autorisation est déposée par le demandeur auprès de la mairie de situation du chantier, accompagnée des plans de situation et des plans cadastraux, au moins 2 mois avant la mise à feu, un accusé de réception lui sera délivré par la mairie.
Une copie de chacune de ces pièces est transmise, **pour instruction** par le maire à :

- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

La décision du maire sera notifiée, **pour attribution**, au demandeur dans un délai de 10 jours et copie de cette décision sera transmise, **pour information**, à :
Monsieur le Chef de Groupement de la Gendarmerie,

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à le Date d'enregistrement en mairie :

Lu et approuvé, le déclarant Cachet

(signature)